



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 1017/06

22 septembre 2006
Original : anglais

F

Comité exécutif/
Conseil international du Café
25 – 29 septembre 2006
Londres, Angleterre

**Avenir de l'Accord international
de 2001 sur le Café**

Communication du Kenya

Contexte

Le Kenya a communiqué les propositions d'amendements à l'Accord de 2001 jointes en annexe, en réponse à la décision prise par le Conseil international du Café à sa 95^e session par laquelle il demandait aux Membres de soumettre des propositions sur l'avenir de l'Accord de 2001.

Mesure à prendre

Le Comité exécutif et le Conseil international du Café sont invités à examiner ce document.

HAUT-COMMISSARIAT DU KENYA

21 septembre 2006

M. Néstor Osorio
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres, Angleterre

Position du Kenya sur l'Accord sur le Café

Cher Monsieur Osorio,

Vous trouverez ci-joint un document définissant la position du Kenya sur l'avenir de l'Accord sur le Café, pour inclusion dans les documents préparatoires des réunions de l'OIC.

Veillez recevoir, cher Monsieur Osorio, les assurances de ma haute considération.

(signé) A.K. Barno
 Attaché agricole

RÉPUBLIQUE DU KENYA

POSITION DU KENYA

ET

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2001 SUR LE CAFÉ

1. LA POSITION

Le Kenya est favorable à une prorogation de l'Accord de 2001 en vigueur pour les six prochaines années, accompagnée des amendements pertinents conformément au paragraphe 2) de l'Article 52 et au paragraphe 1) de l'Article 53.

2. LES AMENDEMENTS

Le Kenya propose des amendements dans les domaines suivants.

2.1 ARTICLE PREMIER – OBJECTIFS

Dans le développement du secteur mondial du café, des dynamiques nouvelles, inconnues à ce jour, sont apparues. Il s'agit notamment de l'arrivée de nouveaux acteurs comme les organisations non gouvernementales (ONG), les partenaires de développement et le secteur privé qui ne peuvent pas être exclus des discussions sur les questions ayant trait au café.

Il est donc important d'élargir les objectifs afin de couvrir les questions et faits nouveaux qui sont à la base du secteur du café d'aujourd'hui et peut-être de demain.

2.2 ARTICLE 39 – ÉCONOMIE CAFÉIÈRE DURABLE

Le Kenya souscrit à l'initiative sur la durabilité qui est maintenant largement acceptée par le secteur du café et celui d'autres produits de base exportés. Toutefois, il semble que les questions sociales, écologiques et sécuritaires aient une priorité injustifiée par rapport aux questions économiques qui affectent le traitement équitable des producteurs.

Ces dernières années, les producteurs de café ont perçu de faibles revenus en raison de la crise mondiale du café et du fait que les bénéfices vont principalement au négoce.

Il est donc nécessaire de redéfinir la notion de durabilité afin de parvenir à un équilibre entre les éléments économiques et autres de la durabilité.

2.3 ARTICLES NOUVEAUX

2.3.1 Initiatives en matière de diversification

La notion d'initiatives en matière de diversification, verticale et horizontale, devra être adoptée pour soutenir l'économie caféière.

Si elle bénéficie d'un soutien, la diversification verticale raccourcira la longue chaîne de valeur, dégagant ainsi des bénéfices plus importants et motivant les caféiculteurs qui sont essentiellement des producteurs primaires. À l'heure actuelle, le déséquilibre des bénéfices se fait en faveur du négoce.

La diversification horizontale devrait également être encouragée, particulièrement dans les entreprises qui rassemblent des synergies, par exemple la caféiculture et l'élevage laitier, la caféiculture et l'élevage de volailles, la caféiculture et l'apiculture, la caféiculture et l'arboriculture fruitière pour l'ombrage ou la caféiculture respectueuse des oiseaux.

2.3.2 La santé et les questions liées à la sécurité alimentaire

La recherche a montré que l'Ochratoxine A (OTA) peut se former à n'importe quelle étape de la chaîne d'approvisionnement, production, traitement, stockage, transport (terre et mer), au port d'entrée, même dans les entrepôts des consommateurs. Il est donc important de mettre en place des mesures à tous les niveaux pour contenir le problème de l'OTA.

En raison de la sensibilisation des consommateurs aux questions de santé et de sécurité alimentaire, les pressions se font plus fortes pour mettre en place des mesures réglementaires. Celles-ci comprendront notamment l'examen de limites maximales de résidus (LMR) et de teneurs limites d'OTA pour le café en grains.

Il est donc nécessaire d'inclure une clause dans l'Accord en vigueur pour mettre en place le mécanisme permettant de faire face à ce problème.

3. CONCLUSION

En tant que pays, l'Accord en vigueur nous a raisonnablement bien servi. Le Kenya est donc d'avis qu'il n'est pas nécessaire de renégocier un nouvel accord car un tel exercice serait non seulement long mais inutilement coûteux. Toutefois, il est nécessaire de procéder à plusieurs amendements et additions d'ordre mineur, dans le cadre de l'Accord en vigueur, afin de couvrir les questions nouvelles.